

l'occasion de lui montrer leur bienveillance et de l'honorer de leurs éloges mérités.

Quant à Nous, non moins qu'eux, Nous vous témoignons une tout paternelle affection et rendons grâces avec vous à Dieu des bienfaits reçus. En vous offrant Nos plus vives félicitations à l'occasion d'un si heureux événement, Nous formons surtout le voeu que, puisant dans cette séculaire commémoration une nouvelle ferveur, vous gardiez toujours intact le cachet distinctif de votre Ordre : une imitation plus stricte du séraphique Père saint François.

A cette fin, Nous implorons les secours opportuns de la divine bonté ; cependant, qu'en gage de ses faveurs et comme témoignage de Notre particulière bienveillance, Nous vous accordons de tout coeur, à vous, cher Fils et à chacun de vos sujets, la Bénédiction apostolique.



LES PRIERES IMPOSEES PAR LEON XIII APRES LES MESSES BASSES

Ces prières comprennent, comme chacun sait, trois "Ave", le "Salve", le verset, deux oraisons, et l'on y ajoute les trois invocations au Sacré-Coeur.

En tenant compte des décrets parus successivement à ce sujet, la revue "Resena ecclesiastica" de Barcelone en résume ainsi l'usage :

a) Ces prières doivent être omises :

1. Après toutes les messes solennelles ou chantées (conventuelles ou non.)
2. Après toutes les messes conventuelles (chantées ou basses).
3. Après la messe votive du Sacré-Coeur concédée par les rubriques pour le premier vendredi du mois.

b) Ces prières peuvent être omises :

1. Si la messe, quoique basse, est entourée d'une certaine solennité, par exemple : Première Communion, Communion générale, Messe de Mariage, Messe à l'occasion d'une Ordination, d'une Confirmation.
2. Si la messe est suivie aussitôt d'une autre fonction sacrée ou d'un exercice pieux, sans que le prêtre quitte l'autel, (excepté les cas prévus en c.)

c) Ces prières ne peuvent pas être omises :

1. Si la messe est suivie de la distribution de la Communion. Cette distribution n'aura donc lieu qu'après les prières.
2. Dans les chapelles de couvents, si la communauté (et